

PROCES-VERBAL

BUREAU COMMUNAUTAIRE du 24 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre septembre à dix-sept heures, le Bureau Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.

Date de convocation : 18 septembre 2024

PRESENTS :

Renaud PFEFFER, Yves GOUGNE, Pascal OUTREBON, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET, Christian FROMONT, Jean-Pierre CID, Arnaud SAVOIE, Marc COSTE, Olivier BIAGGI, Luc CHAVASSIEUX, Françoise TRIBOLLET, Loïc BIOT, Charles JULLIAN, Magali BACLE, Caroline DOMPNIER DU CASTEL

Le quorum étant atteint (16 présents sur 16 membres en exercice), le Bureau Communautaire peut valablement délibérer.

Charles JULLIAN a été désigné à l'unanimité pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

I – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 2 JUILLET 2024

II - DECISIONS SUR DELEGATIONS

Ressources Humaines

1. Mise à jour des missions pluriannuelles exercées par le Centre de Gestion
2. Adhésion au contrat d'assurance contre les risques financiers liés au régime de protection sociale du personnel et convention de gestion administrative des dossiers de sinistres par le Centre de Gestion

Développement Economique / Voirie

3. Echange de terrains sis rue du Petit Bois avec la SCI SMC2 Immobilière (avec faculté de substitution)
4. Cession d'une emprise de terrain sise rue Capitaine François Garbit à la SCI Calvicha (avec faculté de substitution)

Habitat

5. Octroi d'une garantie d'emprunt à Alliade Habitat pour l'acquisition en VEFA de 4 logements locatifs sociaux à Mornant Rue Victor Hugo - Programme Le Cèdre Bleu
6. Attribution d'une aide financière à Alliade Habitat pour un projet d'acquisition en VEFA de logements sociaux à Mornant
7. Approbation d'une convention opérationnelle entre la commune de Beauvallon, l'EPORA et la Copamo

Voirie

8. Marché de travaux d'aménagement des rues du Pilat et de Chazeaux à Beauvallon (Chassagny) – Autorisation de signature des marchés au Président
9. Demande de subventions pour l'aménagement du tour de la place de la Flette à Soucieu en Jarrest
10. Approbation de la convention pour le versement d'un fonds de concours - Commune de Soucieu-en-Jarrest - Travaux de voirie tour de la place de la Flette
11. Aménagement des rues du Prieuré, St Marc et des Blanchardes à Taluyers - Approbation du nouveau montant de l'opération et de l'avenant à la convention pour le versement d'un fonds de concours de la commune de Taluyers à la COPAMO

Action Sociale d'Intérêt Communautaire

12. Approbation des conventions avec les Missions locales
13. Approbation de la convention « Fonds d'Aides aux Jeunes » (FAJ) 2024

Culture

14. Approbation de la soirée "Cinéma allemand" au TCJC

III – POINTS D'INFORMATION

En préambule, les intervenants du Syndicat de l'Ouest Lyonnais présentent l'actualisation et la mise à jour du diagnostic commercial du SCot et l'élaboration du DAACL (Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique).

I – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 2 JUILLET 2024

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité (ANNEXE 1)

II - DECISIONS SUR DELEGATIONS

Par délégations du Conseil Communautaire consenties le 24 janvier 2023 :



Rapporteur : Monsieur Renaud PFEFFER, Président

Mise à jour des missions pluriannuelles exercées par le Centre de Gestion (délibération n° BC-2024-035)

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1^{er} juin 2021,

Vu la délibération n° CC-2023-001 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023 donnant délégation au Bureau Communautaire pour approuver les conventions types : CNFPT (convention dans le cadre d'accompagnement et formation, CDG (médecine professionnelle, services intérimaires et remplacement),

Vu la délibération n° BC-2021-070 du Bureau Communautaire du 2 décembre 2021 approuvant la convention unique d'adhésion aux missions pluriannuelles du cdg69,

Vu la convention unique n° 065-CONV-UNIQ signée le 9 décembre 2021 pour une durée de 3 années et renouvelable une fois pour la même durée soit jusqu'au 31 décembre 2027,

Considérant que le cdg69 propose des missions correspondant au besoin de la collectivité que la communauté de communes du pays mornantais entend poursuivre,

Considérant les évolutions tarifaires, réglementaires et organisationnelles de certaines missions à compter du 1^{er} janvier 2025,

Le cdg69 propose un certain nombre de missions qu'il réalise, via la mise à disposition d'experts, pour le compte des collectivités et établissements publics qui le demandent. Certaines de ces missions spécifiques donnent lieu à l'établissement de conventions pour la durée de chaque mission, d'autres s'inscrivent dans la durée, permettant aux adhérents de faire appel aux services du cdg69 tout au long de l'année.

Il s'agit des missions suivantes :

- Médecine préventive,
- Médecine statutaire et de contrôle,
- Inspection hygiène et sécurité,
- Conseil en droit des collectivités,
- Assistante sociale du personnel,
- Archivage pluriannuel,
- Retraite dans le cadre du traitement des cohortes,
- Intérim.

Pour ces missions à adhésion pluriannuelle, le cdg69 a proposé, à compter du 1^{er} janvier 2022, une convention unique d'une durée de 3 années, renouvelable une fois pour la même durée.

Depuis 3 ans, les tarifs n'ont pas évolué. Au 1^{er} janvier 2025, certaines de ces missions font l'objet d'évolutions tarifaires afin de préserver l'équilibre financier des services concernés :

- Médecine préventive,

- Médecine statutaire et de contrôle
- Assistante sociale du personnel,
- Conseil en droit des collectivités,
- Retraite dans le cadre du traitement des cohortes.

Certaines missions font également l'objet d'évolutions réglementaires et organisationnelles, à compter du 1^{er} janvier 2025, nécessitant l'actualisation des annexes suivantes de la convention unique :

- Médecine préventive : mise en conformité avec les textes juridiques, notamment avec le Code général de la fonction publique ; rappel du cadre juridique en matière de laïcité et de secret médical partagé,
- Inspection hygiène et sécurité : nouvelles modalités organisationnelles et nouveau découpage pour les effectifs des collectivités inspectées,
- Retraite dans le cadre du traitement des cohortes : adaptation des prestations au regard de l'évolution organisationnelle de la CNRACL.

Au regard de ces nouvelles conditions tarifaires et évolutions réglementaires, les services de la collectivité se sont interrogés sur la nécessité ou la pertinence de maintenir les différentes missions proposées au regard des besoins exprimés. La mission de conseil en droit des collectivités ne semble à ce jour plus répondre à un besoin, les autres seront maintenues.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DECIDE d'adhérer aux missions de la convention unique proposées par le cdg69 conformément à l'annexe 1 jointe à la présente délibération,

APPROUVE les évolutions tarifaires, réglementaires et organisationnelles par l'actualisation des conventions des missions pluriannuelles,

AUTORISE l'autorité territoriale à signer l'annexe 1 et les nouvelles conventions spécifiques (ANNEXE 2),

INSCRIT les crédits nécessaires à la prise en charge de ces frais au chapitre du budget prévu à cet effet.

Adhésion au contrat d'assurance contre les risques financiers liés au régime de protection sociale du personnel et convention de gestion administrative des dossiers de sinistres par le Centre de Gestion (délibération n° BC-2024-036)

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L. 452-30,

Vu le Code des assurances,

Vu l'article 26 alinéa 5 encore en vigueur de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération du cdg69 n° 2024-07 du 12 février 2024 relative à la passation d'accords-cadres en vue de la souscription de contrats d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires,



Vu la délibération du cdg69 n° 2024-26 du 24 juin 2024 relative à la mise en œuvre du contrat-cadre d'assurance groupe 2025-2028,

Vu la délibération du cdg69 n° 2024-27 du 24 juin 2024 fixant le montant des frais de gestion pour la période comprise entre le 1^{er} janvier 2025 et le 31 décembre 2028, et approuvant le projet de convention relative à la gestion administrative des dossiers de sinistres découlant du contrat d'assurance groupe relatif à la couverture des risques statutaires,

Vu la délibération n° CC-2023-001 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2024 donnant délégation au Bureau Communautaire pour mandater le cdg69 pour les procédures de consultation et pour l'approbation des conventions constitutives de groupements de commandes pour les consultations du cdg69,

Vu la délibération n° BC-2024-010 du Bureau Communautaire du 12 mars 2024 mandatant le cdg69 pour mener pour son compte la procédure nécessaire à la souscription d'un contrat d'assurance groupe relatif à la couverture des risques statutaires,
L'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour la Copamo des charges financières, par nature imprévisibles et pour se prémunir contre ces risques, l'établissement a la possibilité de souscrire un contrat d'assurance.

Le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) propose un contrat d'assurance groupe ouvert aux collectivités du département et de la Métropole de Lyon.

Le Bureau Communautaire a demandé au cdg69, par délibération n° BC-2024-010 du 12 mars 2024, de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence avec négociation nécessaire à la souscription de ce contrat d'assurance, d'une durée de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2025, pour garantir la collectivité contre les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux.

Les conditions proposées à la Communauté de Communes du Pays Mornantais à l'issue de cette consultation sont satisfaisantes.

Le cdg69 assure l'instruction des dossiers de sinistres et la gestion des actes afférents aux garanties souscrites, de même qu'un rôle de conseil auprès des collectivités adhérentes. Il convient donc de participer aux frais inhérents à la gestion administrative des dossiers, dans le cadre d'une convention.

Oui l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE les taux des prestations négociés pour la Communauté de Communes du Pays Mornantais par le cdg69 dans le contrat-cadre d'assurance groupe pour les risques décès et congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS),

DECIDE d'adhérer au contrat-cadre d'assurance groupe à compter du 1^{er} janvier 2025 et jusqu'au 31 décembre 2028 pour garantir la Copamo contre les risques financiers des agents affiliés au régime CNRACL dans les conditions suivantes :

GARANTIES	FRANCHISES	TAUX
Décès	Sans franchise	0,23%
Congé pour invalidité temporaire imputable au service	Sans franchise	0,49%
	Total des Taux	0,72%



Le taux de cotisation s'élève à : 0,72 %

L'assiette de cotisation correspond aux éléments de masse salariale suivants :

Traitement brut indiciaire et de manière optionnelle :

- Les primes et indemnités, sous la forme d'un pourcentage de la masse salariale : 3 %

AUTORISE l'autorité territoriale ou son délégataire à signer le certificat d'adhésion avec le cdg69 et CNP Assurances, de même que tout autre document nécessaire à cette adhésion et tout avenant éventuel,

APPROUVE le montant des frais relatifs à la gestion des dossiers de sinistres par le cdg69 et autoriser l'autorité territoriale, ou son délégataire, à signer la convention correspondante dont le modèle figure en annexe (ANNEXE 3),

Le pourcentage de frais de gestion pour les agents CNRACL, pour les risques décès et CITIS est de 0,20%.

Les assiettes de cotisation sont précisées dans la convention annexée à la présente délibération.

INSCRIT les dépenses correspondantes au chapitre 012 du budget de la Copamo.

⇒ DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE / VOIRIE

Rapporteur : Monsieur Loïc BIOT, Vice-Président délégué au Développement Economique

Echange de terrains sis rue du Petit Bois avec la SCI SMC2 Immobilière (avec faculté de substitution) (délibération n° BC-2024-037)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2141-2 et L. 3112-4,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1er juin 2021, et notamment ses compétences en matière de Voirie et de Développement Economique,

Vu la délibération n° CC-2023-001 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023 donnant délégation au Bureau communautaire pour valider les transactions immobilières liées à la commercialisation des parcs d'activités définis d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n° CC-2023-048 du Conseil Communautaire du 4 avril 2023 approuvant le lancement d'une enquête publique nécessaire au déclassement partiel de la rue du Petit Bois,

Vu la délibération n° CC-2024-062 du Conseil Communautaire du 2 juillet 2024 approuvant le déclassement partiel par anticipation de la rue du Petit Bois à Mornant, dans la Zone d'activités économiques des Platières, en vue de son classement dans le domaine privé de la Copamo dans le but de son aliénation,

Vu le plan de géomètre référencé M22-173 dressé par le cabinet Atlas Ingénierie le 22 septembre 2022, faisant apparaître une superficie de 623 m² à déclasser du domaine public rue du Petit Bois,

Vu les avis du Domaine n° 2023-69141-81244-AR et n° 2023-69141-81256-AR en date du 6 novembre 2023,



Vu l'étude d'impact réalisée en application de l'article L. 2141-2 du Code général des propriétés des personnes publiques et jointe à la présente délibération (ANNEXE 4),

Vu les avis favorables des Commissions d'instruction « Aménagement du Territoire, Equipements et Transition Ecologique » et « Finances et Développement Economique » en date du 4 juin 2024,

Afin d'accompagner le développement économique de l'entreprise SMC2 et pour permettre son extension, la Copamo a lancé, en 2023, une procédure de déclassement du domaine public intercommunal d'une partie de la rue du Petit Bois en vue de son aliénation.

Par délibération n° CC-2024-062 du 2 juillet 2024, le Conseil Communautaire a donc approuvé le déclassement anticipé d'une partie de la rue du Petit Bois, soit 623 m² à détacher de la parcelle cadastrée AE n°317. Il a décidé qu'en application des dispositions de l'article L. 2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques, la désaffectation de cette emprise interviendra dans un délai maximal de six ans, afin d'engager les démarches relatives à la vente tout en permettant au public de continuer à accéder à la voie jusqu'à une date la plus proche possible du commencement effectif des travaux de réaménagement nécessaires pour garantir l'accessibilité des poids-lourds aux parcelles riveraines.

En parallèle, pour renforcer la possibilité de demi-tour des usagers, il a été prévu l'acquisition par la Copamo d'une emprise de terrain de 74 m² au droit de l'actuelle entrée de l'entreprise SMC2 (à détacher de la parcelle cadastrée AE n°316), l'entreprise SMC2 ayant la charge de faire reculer son portail d'accès de quelques mètres.

Conformément aux avis du Domaine, la valeur vénale des terrains a été établie à 75 € HT du mètre carré, soit :

- 46 725 € HT pour les 623 m² cédés à SMC2 (ou structure substituée) ;
- et 5 550 € HT pour les 74 m² acquis par la Copamo.

Soit une soulte pour SMC2 de 41 175 € HT.

Il a également été négocié que les frais suivants seront à la charge de SMC2 – ou structure substituée (en sus) :

- les frais d'acte notariés,
- la dépose du candélabre (estimée à 450 € HT),
- le tamponnage eau potable (estimé à 4 700 € HT),
- les travaux de réaménagement de la voie nécessaires pour garantir l'accessibilité des poids-lourds (estimés à 9 650 € HT)
- le déplacement du portail d'accès pour permettre la nouvelle aire de retournement,
- la création de servitudes pour les concessionnaires de réseaux (gaz).

Considérant que l'étude d'impact pluriannuelle tenant compte de l'aléa inhérent au déclassement par anticipation, annexée à la présente délibération, démontre que le déclassement anticipé envisagé ne présente pas de risque juridique ou financier particulier pour la Copamo,

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE l'échange de terrains sis rue du Petit Bois à Mornant, à intervenir entre la Copamo et la SCI SMC2 Immobilière (ou structure substituée), moyennant le versement d'une soulte de 41 175 € HT par la SCI SMC2 Immobilière (ou structure substituée),



DIT que les frais de notaire, de dépose de candélabre, de tamponnage d'eau potable, de travaux de réaménagement de la voie, de déplacement du portail d'accès et de création des servitudes pour les concessionnaires de réseaux seront à la charge de la SCI SMC2 Immobilière (ou structure substituée),

PRECISE que cet échange sera passé et réitéré par acte authentique et conclu sous condition résolutoire tenant à l'absence de désaffectation effective dans le délai susmentionné,

AUTORISE Monsieur le Président ou son délégataire à signer les actes à intervenir et toutes pièces nécessaires au transfert de propriété.

Cession d'une emprise de terrain sise rue Capitaine François Garbit à la SCI Calviphia (avec faculté de substitution) (délibération n° BC-2024-038)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2141-2 et L. 3112-4,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1er juin 2021, et notamment ses compétences en matière de Voirie et de Développement Economique,

Vu la délibération n° CC-2023-001 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023 donnant délégation au Bureau communautaire pour valider les transactions immobilières liées à la commercialisation des parcs d'activités définis d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n° CC-2023-101 du Conseil Communautaire du 19 septembre 2023 approuvant le lancement d'une enquête publique nécessaire au déclassement partiel de la rue Capitaine François Garbit,

Vu la délibération n° CC-2024-061 du Conseil Communautaire du 2 juillet 2024 approuvant le déclassement partiel par anticipation de la rue Capitaine François Garbit à Mornant, dans la Zone d'activités économiques des Platières, en vue de son classement dans le domaine privé de la Copamo dans le but de son aliénation,

Vu le plan de géomètre référencé M22-328 dressé par le cabinet Atlas Ingénierie le 26 janvier 2023, faisant apparaître une superficie de 1 596 m² à déclasser du domaine public rue Capitaine François Garbit,

Vu l'avis du Domaine n° 2023-69141-81273-AR en date du 6 novembre 2023,

Vu le document d'arpentage n° 2079 vérifié et numéroté le 6 août 2024,

Vu l'étude d'impact réalisée en application de l'article L. 2141-2 du Code général des propriétés des personnes publiques et jointe à la présente délibération (ANNEXE 5),

Vu les avis favorables des Commissions d'instruction « Aménagement du Territoire, Equipements et Transition Ecologique » et « Finances et Développement Economique » en date du 4 juin 2024,

Afin d'accompagner le développement économique de l'entreprise MGB et pour permettre son extension, la Copamo a lancé, en 2023, une procédure de déclassement du domaine public intercommunal d'une partie de la rue Capitaine François Garbit en vue de son aliénation.



Par délibération n° CC-2024-061 du 2 juillet 2024, le Conseil Communautaire a donc approuvé le déclassement anticipé d'une partie de la rue Garbit (cadastrée section AE n°386), soit 1 596 m². Il a décidé qu'en application des dispositions de l'article L. 2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques, la désaffectation de cette emprise interviendra dans un délai maximal de six ans, afin d'engager les démarches relatives à la vente tout en permettant au public de continuer à accéder à la voie jusqu'à une date la plus proche possible du commencement effectif des travaux.

Conformément à l'avis du Domaine sur la valeur vénale, le prix de vente a été établi à 75 € HT du mètre carré, soit un montant total de 119 700 € HT pour les 1 596 m² cédés à la SCI CALVIPHA (ou structure substituée).

Il a également été négocié que les frais suivants seront à la charge de la SCI CALVIPHA – ou structure substituée (en sus) :

- les frais d'acte notariés,
- le déplacement/remplacement des panneaux de signalisation (estimé à 7 014 € TTC),
- la dépose des candélabres (estimée à 1 260 € TTC),
- la création de servitudes pour les concessionnaires de réseaux implantés sous la voie.

Considérant que l'étude d'impact pluriannuelle tenant compte de l'aléa inhérent au déclassement par anticipation, annexée à la présente délibération, démontre que le déclassement anticipé envisagé ne présente pas de risque juridique ou financier particulier pour la Copamo,

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE la cession d'une emprise de terrain de 1596 m², cadastrée AE 386, sise rue Garbit à Mornant, à la SCI CALVIPHA (ou structure substituée), au prix de 75 € HT du mètre carré, soit un montant total de 119 700 € HT,

DIT que les frais de notaire, de déplacement/remplacement des panneaux de signalisation, de dépose des candélabres et de création de servitudes pour les concessionnaires de réseaux seront à la charge de l'acquéreur ;

PRECISE que cette vente sera passée et réitérée par acte authentique et conclue sous condition résolutoire tenant à l'absence de désaffectation effective dans le délai susmentionné,

AUTORISE Monsieur le Président ou son délégataire à signer les actes à intervenir et toutes pièces nécessaires au transfert de propriété.

⇒ HABITAT

Rapporteur : Monsieur Luc CHAVASSIEUX, Vice-Président délégué au Logement, à l'Habitat inclusif et à la Revitalisation urbaine

Octroi d'une garantie d'emprunt à Alliade Habitat pour l'acquisition en VEFA de 4 logements locatifs sociaux à Mornant Rue Victor Hugo - Programme Le Cèdre Bleu (délibération n° BC-2024-039)

Vu les articles L. 5111-4 et L. 5214-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil,



Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 en date du 1^{er} juin 2021 et notamment sa compétence en matière de politique du logement et du cadre de vie,

Vu la délibération n° CC-2022-109 du Conseil Communautaire du 18 octobre 2022 approuvant le règlement relatif à l'octroi de garanties d'emprunt pour la réalisation d'opérations de logements abordables,

Vu la délibération n° CC-2023-001 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023 donnant délégation au Bureau Communautaire pour l'octroi des garanties d'emprunt pour la production de logements sociaux,

Vu la délibération n° BC-2023-054 du Bureau Communautaire du 4 juillet 2023 modifiant le règlement relatif à l'octroi de garanties d'emprunt pour la réalisation d'opérations de logements abordables,

Vu le Contrat de Prêt N° 161353 en annexe signé entre Alliage Habitat et la Caisse des dépôts et consignations, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

Vu les avis favorables des Commissions d'Instruction "Finances, Moyens Généraux et Développement Economique" et "Solidarités et Vie Sociale" en date du 3 septembre 2024,

ALLIAGE HABITAT sollicite la COPAMO, la commune de Mornant et le Département du Rhône pour l'octroi d'une garantie d'emprunt à hauteur de 25 % chacune pour la COPAMO et la commune de Mornant et 50% pour le Département, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 829 456 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 161353 constitué de 7 lignes de prêt, en vue du financement de l'acquisition de 4 logements 15 rue Victor Hugo à Mornant.

Considérant que cette demande est conforme aux dispositions du règlement d'octroi en vigueur,

Oui l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

ACCORDE sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 829 456,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 161353, constitué de 7 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 207 364,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération (ANNEXE 6).

La garantie est apportée aux conditions suivantes : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt,

AUTORISE Monsieur le Président ou son délégataire à signer toutes pièces afférentes.



Attribution d'une aide financière à Alliade Habitat pour un projet d'acquisition en VEFA de logements sociaux à Mornant (délibération n° BC-2024-040)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1^{er} juin 2021 et notamment sa compétence « Politique du logement et du cadre de vie »,

Vu la délibération n° CC-2022-109 du Conseil Communautaire du 18 octobre 2022 approuvant le règlement d'aide financière pour soutenir la production de logements abordables,

Vu la délibération n° CC-2023-001 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023 donnant délégation au Bureau Communautaire pour décider d'octroyer les subventions à la production de logements locatifs sociaux,

Vu la délibération n° CC-2023-011 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023 approuvant le troisième Programme Local de l'Habitat (PLH) du Pays Mornantais,

Vu la délibération n° BC-2023-054 du Bureau Communautaire du 4 juillet 2023 approuvant la modification du règlement d'aide financière pour soutenir la production de logements abordables,

Vu la demande d'aide financière déposée par Alliade Habitat le 13 juin 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Solidarités et Vie Sociale » du 19 mars 2024,

Dans le cadre de sa politique de l'Habitat, la Copamo soutient la production de logements locatifs abordables depuis l'approbation de son premier Programme Local de l'Habitat (PLH) en 2008.

Les modalités d'attribution de cette aide financière ont été redéfinies et précisées lors de l'élaboration du 3^{ème} PLH.

En effet, face à l'augmentation des prix du marché du logement sur tous les segments, et à l'éviction des catégories de ménages aux ressources modestes et faibles qui en découle, l'enjeu majeur de ce PLH est de réussir à produire des logements à coût abordable en locatif comme en accession, compte tenu de la faiblesse de l'offre actuelle.

Ainsi, afin de développer une offre de logements locatifs sociaux, la Copamo accorde des aides financières ainsi que sa garantie d'emprunt sous réserve du respect des règles de programmation du PLH à savoir : 20 % maximum de PLS (Prêt Locatif Social), 50 % minimum de PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) et 30 % minimum de PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration), sauf pour les communes de Polarité 4 (Villages avec un niveau de service à conforter : Beauvallon, Chaussan, Riverie, Rontalon, Saint André la Côte) où seul 20 % maximum de PLS est imposé.

Dans ce cadre, Alliade Habitat a sollicité l'aide de la Copamo pour un programme d'acquisition en l'état futur d'achèvement de quatre logements abordables à Mornant :

- 2 PLUS : T4
- 1 PLAI : T4
- 1 PLS : T4

Le projet, conforme aux orientations du PLH, peut bénéficier d'une aide de 11 000 €, correspondant à :

- une aide de 3 000 € par PLUS programmé (soit 6 000 €),
- une aide de 5 000 € par PLAI programmé.

La Commission d'instruction « Solidarités et Vie Sociale » propose donc d'attribuer une subvention de 11 000 € pour ce programme d'acquisition en l'état futur d'achèvement de trois logements abordables à Mornant.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DECLARE l'opération exposée ci-dessus éligible à la subvention financière pour soutenir la production de logements abordables,

APPROUVE la subvention suivante : 11 000 € à Alliade Habitat pour le programme d'acquisition en l'état futur d'achèvement de ces logements abordables à Mornant,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions correspondantes figurant en annexe de la décision et tous documents relatifs à la mise en œuvre (ANNEXE 7),

DIT que les crédits seront inscrits au budget principal 2024, opération 2201.

Approbation d'une convention opérationnelle entre la commune de Beauvallon, l'EPORA et la Copamo (délibération n° BC-2024-041)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 98-923 du 14 octobre 1998 portant création de l'Etablissement public foncier de l'Ouest Rhône Alpes (EPORA),

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2021-2025 de l'EPORA approuvé par son Conseil d'Administration le 5 mars 2021,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 en date du 1^{er} juin 2021 et notamment sa compétence « Politique du logement et du cadre de vie »,

Vu la délibération n° CC-2023-001 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023 donnant délégation au Bureau communautaire pour approuver les conventions tripartites de veille foncière avec les communes et l'EPORA,

Vu la délibération n° CC-2023-011 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023 portant approbation du troisième Programme Local de l'Habitat (PLH),

Vu la délibération n° 075/16 du Bureau Communautaire du 8 novembre 2016 portant approbation de la convention de reconstitution foncière entre la commune de Chassagny (Beauvallon), l'EPORA et la Copamo,

Vu la délibération n° 073/17 du Bureau Communautaire du 14 novembre 2017 portant approbation d'un avenant à la convention de reconstitution foncière entre la commune de Chassagny (Beauvallon), l'EPORA et la Copamo,

Vu la délibération n° BC-2024-017 du Bureau Communautaire du 21 mai 2024 portant approbation d'une convention de veille et de stratégie foncière entre la commune de Beauvallon, l'EPORA et la Copamo,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Solidarités et Vie Sociale » en date du 3 septembre 2024,



Vu le projet de convention ci-annexé,

Dans le cadre de sa stratégie foncière, la commune de Beauvallon a souhaité intervenir sur une dent creuse dans le tissu urbain du village de Chassagny afin de proposer une offre de logement nouvelle.

Une convention de recomposition foncière (69C046 – Centre Bourg) a ainsi été signée le 14 novembre 2016 entre la commune de Beauvallon, l'EPORA et la Copamo pour une durée maximale de dix ans.

Cette convention avait pour objet d'acquérir les biens nécessaires au projet et permettre un portage long, le temps que toutes les unités foncières soient maîtrisées par l'EPORA. Une première unité foncière a été ainsi maîtrisée dès la première année (2016). Cependant, les unités suivantes n'ont pu être maîtrisées qu'à partir de 2022. En 2024, il ne reste plus qu'une seule unité foncière à acquérir.

Le terme de la convention de recomposition foncière s'approchant et au regard des éléments exposés ci-avant, l'EPORA propose sa résiliation d'un commun accord. Les droits et obligations des Parties seront dorénavant définis dans le cadre d'une convention opérationnelle entre la commune de Beauvallon, l'EPORA et la Copamo, d'une durée de trois ans à compter de sa signature.

Dans le cadre de cette convention, le projet d'aménagement est porté par la commune de Beauvallon, qui s'engage à acquérir les biens mobilisés et préparés par l'EPORA.

La Copamo est partenaire de cette opération, au titre de sa compétence « Politique du logement et du cadre de vie ».

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

ACTE la résiliation de la convention de recomposition foncière (69C046 – Centre Bourg) signée le 14 novembre 2016 entre la commune de Beauvallon, l'EPORA et la Copamo,

APPROUVE le projet de convention opérationnelle à conclure avec l'EPORA et la commune de Beauvallon, ci-annexé (ANNEXE 8),

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention et toutes pièces y étant relatives.

⇒ VOIRIE

Rapporteurs : Monsieur Fabien BREUZIN, Vice-Président délégué aux Finances, aux Moyens Généraux et à l'Economie, et Monsieur Christian FROMONT, Vice-Président délégué à la Voirie et aux Réseaux

Marché de travaux d'aménagement des rues du Pilat et de Chazeaux à Beauvallon (Chassagny) – Autorisation de signature des marchés au Président (délibération n° BC-2024-042)

Vu les dispositions du code de la commande publique,

Vu l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 en date du 1^{er} juin 2021,



Vu la délibération n° CC-2023-001 du Conseil Communautaire en date du 24 janvier 2023 donnant délégation de pouvoir au Bureau Communautaire, notamment pour prendre toute décision concernant la préparation et la passation des marchés et accords-cadres de travaux qui peuvent être passés en procédure adaptée d'un montant supérieur au seuil de transmission des actes au contrôle de légalité défini par le CGCT,

La Communauté de Communes du Pays Mornantais a lancé une procédure adaptée relative aux travaux d'aménagement des rues du Pilat et de Chazeaux à Beauvallon (Chassagny), composée de deux lots.

Après analyse des candidatures et des offres, la commission MAPA a proposé, lors de sa séance du 11 juillet 2024, d'attribuer les marchés relatifs au lot 1 : « VRD » et au lot 2 : « espaces verts » aux candidats suivants :

Lot 1 : VRD

MGB TP, 140 rue Frédéric Monin, 69440 MORNANT, pour sa variante, pour un montant toutes tranches confondues de 504.459,20 € HT soit 605.351,04 € TTC, décomposé ci-dessous :

* Tranche ferme : Rues du Pilat et de Chazeaux + parvis de l'école.

Montant d'attribution : 370 679.90 € HT soit 444 815.88 € TTC.

Durée d'exécution : 4 mois à compter de l'ordre de service de démarrage des travaux.

* Tranche optionnelle 1 : Carrefour RD 83/RD83e/rue du Pilat.

Montant d'attribution : 117 333.30 € HT soit 140 799.96 € TTC.

Durée d'exécution : 2.5 mois à compter de l'ordre de service de démarrage des travaux.

* Tranche optionnelle : Rue du Pilat (de l'entrée d'agglomération à l'accès à la crèche).

Montant d'attribution : 16 446.00 € HT soit 19 735.20 € TTC.

Durée d'exécution : 1 mois à compter de l'ordre de service de démarrage des travaux.

Lot 2 : Espaces verts

GREEN STYLE, 19 Chemin de la Lône, 69310 PIERRE BENITE, pour un montant toutes tranches confondues de 138.137,00 € HT soit 165.764,40 € TTC, décomposé ci-dessous :

* Tranche ferme : Rues du Pilat et de Chazeaux + parvis de l'école

Montant d'attribution : 120 575.00 € HT soit 144 689.00 € TTC.

Durée d'exécution : 1 mois à compter de l'ordre de service de démarrage des travaux.

* Tranche optionnelle : Carrefour RD 83/RD83e/rue du Pilat

Montant d'attribution : 17 562.00 € HT soit 21 075.00 € TTC.

Durée d'exécution : 1 mois à compter de l'ordre de service de démarrage des travaux.

Où l'exposé de ses rapporteurs et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

AUTORISE Monsieur le Président ou la personne habilitée, à signer les marchés n° 2024-05-L01 (VRD) et n° 2024-05-L02 (espaces verts) relatifs aux travaux d'aménagement des rues du Pilat et de Chazeaux à Beauvallon (Chassagny),

DIT que les crédits sont inscrits au budget principal, opération 2123.



Demande de subventions pour l'aménagement du tour de la place de la Flette à Soucieu en Jarrest (délibération n° BC-2024-043)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1^{er} juin 2021 et notamment la compétence voirie,

Vu la délibération n° CC-2023-001 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023 donnant délégation au Bureau Communautaire pour statuer sur les demandes de subventions,

Vu les modalités de mise en œuvre du Schéma Directeur de la Voirie (SDV) approuvé en Conseil Communautaire par délibération n° 097/15 du 15 décembre 2015,

Vu la délibération de la commune de Soucieu-en-Jarrest du 24 juin 2021 relative à l'approbation de la convention d'adhésion pour le programme « Petites Villes de Demain »,

Vu la délibération n° CC-2023-022 du Conseil Communautaire du 7 mars 2023 relative à l'approbation de la convention cadre valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT),

Vu la convention cadre valant Opération de Revitalisation du Territoire signée en date du 29 mars 2023 entre la Communauté de Communes du Pays Mornantais, les communes de Mornant et Soucieu-en-Jarrest et l'Etat,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Aménagement du territoire, Équipements et Transition écologique » en date du 3 septembre 2024,

Dans le cadre de son Schéma Directeur de la Voirie et de son programme voirie 2024, la COPAMO souhaite réaliser les travaux d'aménagement du tour de la place de la Flette (voie communale) à Soucieu-en-Jarrest.

Ces travaux viennent consolider les aménagements existants ou réalisés en 2023 au centre de la place en 2023 comprenant une zone de stationnement à proximité de la mairie et des espaces de convivialité alliant zone verte de détente et zone de jeux pour enfants. Le projet fera liaison avec ces réalisations et reprendra la voirie et les espaces bordant les habitations du tour de la place.

Les objectifs attendus sont, dans la continuité des aménagements du centre bourg achevés en 2023, de remettre en état et d'apaiser le tour de la place de la Flette afin de :

- Améliorer le cadre de vie des habitants et des usagers,
- Donner un cadre plus confortable aux modes doux,
- Apaiser la circulation,
- Réorganiser l'offre de stationnement,
- Remettre en état la voirie en favorisant une gestion intégrée des eaux pluviales.

La commune de Soucieu-en-Jarrest et la Communauté de Communes sont inscrites au programme Petites Villes de Demain / Opération de Revitalisation du Territoire.

Cet outil permet un partenariat entre l'EPCI, les communes membres labellisées PVD, l'Etat et ses établissements publics, et le Département du Rhône.

Il permet notamment un accompagnement en ingénierie dans les projets et opérations des communes et des intercommunalités.

Le projet, qui visera à améliorer la gestion des eaux pluviales de la place pour limiter le ruissellement et favoriser l'infiltration sur site, peut également être accompagné d'une aide accordée par l'Agence de l'Eau.

Le montant total de l'opération est estimé à ce stade à 414 000 € HT décomposés comme suit :

- | | |
|---|--------------|
| - Phase Études et démarches préparatoires : | 14 000 € HT |
| Phase Travaux : | 400 000 € HT |

Les travaux devraient commencer à compter du 1^{er} trimestre 2025.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

AUTORISE le Président à solliciter le soutien financier du Département du Rhône et de l'Agence de l'Eau, et de tout autre organisme ou collectivité,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces s'y référant,

Approbation de la convention pour le versement d'un fonds de concours - Commune de Soucieu-en-Jarrest - Travaux de voirie tour de la place de la Flette (délibération n° BC-2024-044)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5214-16 V qui autorise le versement de fonds de concours entre une Communauté de Communes et ses communes membres,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1^{er} juin 2021 et notamment la compétence voirie,

Vu la délibération n° 008/10 du Conseil Communautaire du 23 février 2010 approuvant l'instauration du dispositif de fonds de concours entre la Communauté de Communes et ses Communes membres,

Vu la délibération n° 101/11 du Bureau Communautaire du 25 octobre 2011 approuvant le règlement fonds de concours voirie qui définit les modalités d'attribution du fonds,

Vu les modalités de mise en œuvre du Schéma Directeur de la Voirie (SDV) approuvé en Conseil Communautaire par délibération n° 097/15 du 15 décembre 2015,

Vu la délibération n° CC-2023-001 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023 donnant délégation au Bureau Communautaire pour approuver les opérations éligibles au versement des fonds de concours pour la réalisation de voiries répondant à un intérêt commun (Communes et Communauté de Communes) au regard du règlement d'attribution,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Aménagement du territoire, Équipements et Transition écologique » en date du 3 septembre 2024,

Inscrite au programme voirie 2024, l'opération consiste en l'aménagement du tour de la Place de la Flette (voie communale).

Les objectifs attendus sont, dans la continuité des aménagements du centre bourg, de remettre en état et d'apaiser le tour de la place de la Flette afin de :

- Améliorer le cadre de vie des habitants et des usagers
- Donner un cadre plus confortable aux modes doux



- Apaiser la circulation
- Réorganiser l'offre de stationnement
- Remettre en état la voirie en favorisant autant que possible une gestion intégrée des eaux pluviales

Le montant total de l'opération est estimé à ce stade à 414 000 € HT décomposés comme suit :

- Phase Études et démarches préparatoires : 14 000 € HT
- Phase Travaux : 400 000 € HT

La commune de Soucieu-en-Jarrest exprime sa volonté d'accompagner cette opération, conduite sous la maîtrise d'ouvrage de la COPAMO, en apportant son soutien financier à hauteur de 50% du montant HT de l'opération restant à charge de la COPAMO, déduction faite des subventions.

Pour mémoire, le taux de participation des communes est fixé selon les critères suivants : typologie de la commune, hiérarchisation du réseau, nature des travaux (aménagement ou plan de sauvegarde).

Une convention définissant les modalités administratives et financières du versement d'un fonds de concours par la Commune à la COPAMO a été rédigée en ce sens.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE la convention ci-annexée pour le versement d'un fonds de concours par la commune de Soucieu-en-Jarrest (ANNEXE 9),

AUTORISE Monsieur le Président ou son délégué à signer toutes les pièces s'y référant.

Aménagement des rues du Prieuré, St Marc et des Blanchardes à Taluyers - Approbation du nouveau montant de l'opération et de l'avenant à la convention pour le versement d'un fonds de concours de la commune de Taluyers à la COPAMO (délibération n° BC-2024-045)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5214-16 V qui autorise le versement de fonds de concours entre une Communauté de Communes et ses communes membres,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1^{er} juin 2021 et notamment la compétence voirie,

Vu la délibération n° 008/10 du Conseil Communautaire du 23 février 2010 approuvant l'instauration du dispositif de fonds de concours entre la Communauté de Communes et ses Communes membres,

Vu la délibération n° 101/11 du Bureau Communautaire du 25 octobre 2011 approuvant le règlement fonds de concours voirie qui définit les modalités d'attribution du fonds,

Vu la délibération n° 097/15 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2015 approuvant les modalités de mise en œuvre du Schéma Directeur de la Voirie (SDV),

Vu la délibération n° BC-2022-020 du Bureau Communautaire du 14 avril 2022 approuvant le programme de l'opération « Aménagement des rues du Prieuré, des Blanchardes et St Marc à Taluyers »,



Vu la délibération n° BC-2022-048 du Bureau Communautaire du 22 septembre 2022 approuvant la convention relative au versement d'un fonds de concours par la commune de Taluyers à la Copamo dans le cadre des travaux de voirie des rues du Prieuré, St Marc et des Blanchardes,

Vu la délibération n° CC-2023-001 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023 donnant délégation au Bureau Communautaire pour approuver le programme spécifique à chaque opération lorsque les crédits sont inscrits au budget et pour approuver les opérations éligibles au versement des fonds de concours pour la réalisation de voiries répondant à un intérêt commun (Communes et Communauté de Communes) au regard du règlement d'attribution,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Aménagement du territoire, Équipements et Transition écologique » en date du 3 septembre 2024,

Dans le cadre de son Schéma Directeur de la Voirie (SDV) et de ses programmes annuels de travaux, la Copamo souhaite réaliser l'aménagement des rues du Prieuré, des Blanchardes et St Marc à Taluyers.

Le programme et le montant de l'opération ont été approuvés par délibération n° BC-2022-020 du Bureau Communautaire en date du 14 avril 2022.

Le montant prévisionnel de l'opération s'établissait alors à 1 146 699 € HT.

Les études d'Avant-Projet et de Projet lancées en janvier 2023, puis la consultation des entreprises de travaux au printemps 2024, ont permis de redéfinir plus précisément le coût prévisionnel et le phasage. De nouvelles recettes ont également été obtenues lors de demandes de subventions.

Ainsi, après avoir finalisé les études et les démarches préparatoires pour un montant d'environ 35 000 € HT, il apparaît une nouvelle répartition des travaux en plusieurs tranches.

La première phase comprendra les travaux de la rue du Prieuré et une partie de ceux de la rue St Marc attenante pour un montant estimé à 625 000 € HT. Les travaux sont programmés entre fin 2024 et début 2025.

La deuxième phase comprendra le restant des travaux de la rue St Marc ainsi que ceux de la rue des Blanchardes pour un montant estimé à 575 000 € HT. Aucune planification n'est retenue à ce stade pour la deuxième phase.

Le nouveau montant de l'opération est dès lors estimé à :

$$35\ 000\ € + 625\ 000\ € + 575\ 000\ € = \mathbf{1\ 235\ 000\ €\ HT}$$

Le Département du Rhône participe au financement des travaux de la 1^{ère} phase à hauteur de 99 250 € dans le cadre du dispositif Pacte Rhône 2.

Pour tenir compte du nouveau montant de l'opération, d'une nouvelle répartition géographique et temporelle des travaux, il est décidé de modifier par avenant le montant co-financé par la commune (participation calculée à partir du montant HT restant à charge de la Copamo, déduction faite des subventions) de la manière suivante :

- Rue St Marc représentant 33% du total de l'opération : voie hiérarchisée n°1 au Schéma Directeur de la Voirie justifiant un co-financement à hauteur de 42% par la commune
- Rue du Prieuré et rue des Blanchardes représentant 67% du total de l'opération : voie hiérarchisée n°3 au Schéma Directeur de la Voirie justifiant un co-financement à hauteur de 50% par la commune

Pour mémoire, le taux de participation des communes est fixé selon les critères suivants : typologie de la commune, hiérarchisation du réseau, nature des travaux.



Le montant de la participation de la commune est ainsi estimé à :

- Montant total de l'opération : 1 235 000 € HT
- Déduction des subventions : Pacte Rhône 2 = 99 250 €
- Reste à charge : 1 135 750 €
 - o Phase 1 : 660 000 – 99 250 = 560 750 €
 - o Phase 2 : 575 000 €

$$(1\ 135\ 750\ € \times 33\% \times 42\%) + (1\ 135\ 750\ € \times 67\% \times 50\%) = \mathbf{537\ 891,20\ €}$$

Un avenant à la convention initiale est rédigé en conséquence.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE le nouveau montant de l'opération arrêté à 1 235 000 € HT,

APPROUVE l'avenant à la convention ci-annexé pour le versement d'un fonds de concours par la commune de Taluyers à la Copamo (ANNEXE 10),

AUTORISE Monsieur le Président ou son délégué à signer toutes les pièces s'y référant.

⇒ ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre CID, Vice-Président délégué à l'Emploi et à la Mutualisation

Approbation des conventions avec les Missions locales (délibération n° BC-2024-046)

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1^{er} juin 2021 et notamment sa compétence en matière d'Action Sociale d'Intérêt Communautaire,

Vu la délibération n° CC-2023-001 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023 donnant délégation au Bureau Communautaire pour valider le renouvellement des différents moyens permettant de favoriser l'émergence d'un véritable service intercommunal de proximité,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Solidarités et Vie sociale » du 3 septembre 2024,

Les Missions Locales assurent des fonctions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement des jeunes non scolarisés de 16 à 25 ans, rencontrant des difficultés quant à leur insertion sociale et professionnelle. Elles proposent un soutien technique à chaque jeune, pour élaborer et adapter son parcours d'insertion à son projet professionnel. Un suivi individualisé et renforcé peut également être mis en place pour faciliter l'accès à l'emploi, à la formation ou plus largement à l'autonomie.

Sur le territoire de la Copamo, la mission locale Rhône Sud (MIFIVA) est amenée à suivre les jeunes des communes de Beauvallon et de Chabanière (St Maurice sur Dargoire), ceux des autres communes sont suivis par la mission locale du Sud-Ouest Lyonnais (MLSOL).

La mise en place de deux demi-journées de permanences, au sein de France Services, permet un accueil de proximité. Deux conseillers de la MLSOL reçoivent les jeunes du territoire, permettant ainsi d'éviter des déplacements à Oullins ou Givors.



Pour l'année 2024, il est demandé à la Copamo, une participation reposant sur 2 critères :

- Le nombre moyen de jeunes accueillis sur les 5 dernières années : 227 jeunes x 49 € = 11 123 €
- Une participation fixe par habitant : 30 280 habitants * 0.78 € = 23 619 €

La participation 2024 au fonctionnement des missions locales pour le territoire Copamo sera donc de 34 742 €.

A titre d'information, sur l'année 2023, sur les 213 jeunes de la Copamo accueillis, 181 jeunes l'ont été par la ML SOL et 32 par la MIFIVA.

La MLSOL versera à la MIFIVA une part de la subvention Copamo au prorata du nombre de jeunes accueillis par la MIFIVA, soit 2 499 € pour 2024.

Avec la signature de ces conventions, il s'agit de confirmer le travail partenarial engagé depuis plusieurs années entre les missions locales et la Copamo, qui œuvrent ensemble pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes au travers des deux conventions ci-annexées.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, étant précisé que Françoise Tribollet et Yves Gougne ne prennent pas part au vote :

APPROUVE l'attribution d'une subvention de 34 742 € à la Mission Locale du Sud-Ouest Lyonnais (MLSOL) pour l'année 2024,

AUTORISE Monsieur le Président à signer :

- la convention de fonctionnement avec la mission locale du Sud-Ouest Lyonnais (MLSOL) pour l'attribution de la subvention 2024 (ANNEXE 11),
- la convention de partenariat entre la Mission locale du Sud-Ouest Lyonnais (MLSOL) et la Mission locale Rhône Sud (MIFIVA) (ANNEXE 12).

Approbation de la convention « Fonds d'Aides aux Jeunes » (FAJ) 2024 (délibération n° BC-2024-047)

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1^{er} juin 2021 et notamment sa compétence en matière d'Action Sociale d'Intérêt Communautaire,

Vu la délibération n° CC-2023-001 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023 donnant délégation au Bureau Communautaire pour valider le renouvellement des différents moyens permettant de favoriser l'émergence d'un véritable service intercommunal de proximité,

Vu la loi N° 2004-809 du 13 août 2004 qui crée dans chaque département un Fonds d'Aide aux Jeunes,

Vu l'article L. 263-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui vient préciser les principes généraux du dispositif Fonds d'Aide aux Jeunes,

Vu le règlement intérieur du Fonds d'Aide aux Jeunes validé par délibération de l'Assemblée départementale du 28 juin 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Solidarités et Vie sociale » du 3 septembre 2024,



Le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) est un dispositif départemental destiné aux jeunes adultes de 18 à 25 ans, connaissant des difficultés d'insertion sociale ou professionnelle. Il vise à apporter aux jeunes, des secours temporaires pour faire face à des besoins urgents. Le fonds octroie essentiellement des aides financières individuelles lorsque les autres dispositifs existants ne peuvent être mobilisés.

Les aides du fonds se présentent sous la forme :

- de secours temporaires pour faire face à des besoins urgents
- d'aides financières pour la réalisation d'un projet d'insertion faisant l'objet d'un engagement de la part du bénéficiaire.

L'Assemblée départementale a souhaité déléguer totalement la gestion du FAJ aux Missions Locales, qui offrent un guichet unique pour les jeunes en difficulté. Ce sont elles qui instruisent et gèrent l'attribution de ces aides.

Une convention signée entre le Département et la Mission Locale du Sud-Ouest Lyonnais prévoit une dotation globale de 3 000 € pour la mise en place du fonds sur les territoires concernés (Brignais, Vourles, Chaponost et la Copamo). L'article 3 de cette convention prévoit que les collectivités concernées puissent continuer à participer au FAJ dans le cadre d'une convention avec la mission locale présente sur leur territoire.

Par le maintien de sa contribution au FAJ à hauteur de 205 €, la Copamo souhaite favoriser l'insertion des jeunes ayant besoin d'un soutien ponctuel.

Oùï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, étant précisé que Françoise Tribollet et Yves Gougne ne prennent pas part au vote :

APPROUVE la convention « Fonds d'Aides aux Jeunes » (FAJ) 2024 avec la Mission Locale du Sud-Ouest Lyonnais (ANNEXE 13),

AUTORISE Monsieur le Président à la signer,

APPROUVE l'attribution d'une subvention de 205 € à la Mission Locale du Sud-Ouest Lyonnais pour le fonctionnement du FAJ.

⇒ CULTURE

Rapporteur : Madame Caroline DOMPNIER du CASTEL, Vice-Présidente déléguée à la Culture

Approbation de la soirée "Cinéma allemand" au TCJC (délibération n° BC-2024-048)

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1^{er} juin 2021 et notamment ses compétences en matière d'Activités Culturelles,

Vu la délibération n° CC-2023-001 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023 donnant délégation au Bureau Communautaire pour approuver les conventions de partenariat nécessaires au bon fonctionnement des activités du service Culturel,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Solidarités et Vie Sociale » du 3 septembre 2024,



Depuis sa création, le Comité de Jumelage intercommunal entretient des liens réguliers avec le Théâtre Cinéma Jean Carmet (TCJC) dans le cadre de ses relations avec Pliezhausen et plus largement pour :

- Faire connaître un autre pays, d'autres traditions
- Créer des actions partagées autour de la Culture allemande

Pour la 5^{ème} année et ouverte à tous les publics (puisque intégrée au programme cinéma habituel), une soirée autour du cinéma allemand est annoncée pour le vendredi 27 septembre 2024 avec :

- 2 films à l'affiche en VO, dont une proposition à 18h pour les élèves des collèges du territoire inscrits en cours d'allemand
 - A 18h : 1 Film d'animation jeune public « Fritzi » de Ralf Kukula, Matthias Bruhn (VO sous-titrée).
 - A 20h45 « Le mur qui nous sépare » de Norbert Lechner (VO sous-titrée).
- 1 restauration légère avec un temps d'échange entre les 2 séances composée de spécialités allemandes.

Le comité de jumelage offre les places aux collégiens.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

VALIDE l'organisation de la soirée cinéma allemand le 27 septembre 2024 dans le cadre du programme habituel des séances du TCJC, en collaboration avec le Comité de Jumelage intercommunal.

III – POINTS D'INFORMATION

NEANT

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h50.

Le Président

Monsieur Renaud PFEFFER

Le secrétaire de séance

Monsieur Charles JULLIAN